



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 octobre 2025

Date de convocation

03 OCTOBRE 2025

Date d'affichage

03 OCTOBRE 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....**33**

Présents.....**28**

Votants.....**33**

N° DEL-25-68

Objet

**Cession de la
parcelle B 6956
sise 125 rue Jean
Jaurès**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Yves FLOQUET, adjoint au Maire, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, adjointe au Maire.

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Priscilla DZIEMBOWSKI

COMMUNE DE MARLY (59)

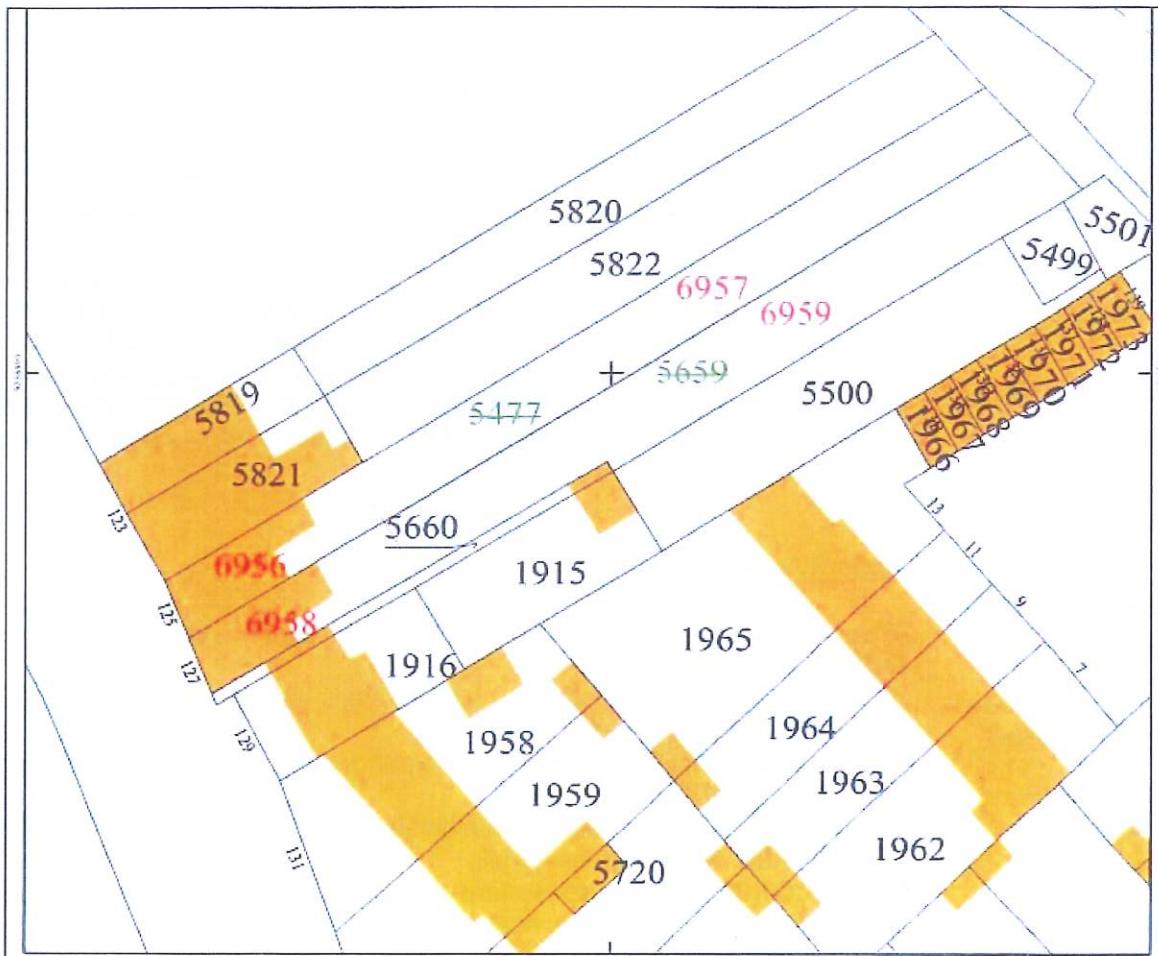
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025

Rapport :

Le projet porté par Partenord Habitat propose d'offrir, en centre-ville, une offre immobilière par le biais d'acquis améliorés intégrés au tissu urbain.

Le projet s'inscrit sur la parcelle B 6956 d'une contenance 91 m² telle que précisée ci-dessous :



Le bien concerné n'étant plus destiné à l'usage direct du public, il a été procédé au constat de sa désaffection puis au déclassement du tènement foncier.

Classé dans le domaine privé communal, le foncier peut donc être cédé.

Ainsi,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L.2111-1, L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques ;

SLOW

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 17 septembre 2025, valable 18 mois ;

Vu la délibération du 9 octobre 2025 constatant la désaffection et prononçant le déclassement du bien dans le domaine public communal ;

Considérant que le bien cédé cadastré B 6956 a une contenance de 91 m² ;

Considérant que le bien est non affecté à l'usage du public, qu'il est classé dans le domaine privé communal, et peut donc être cédé ;

Considérant la volonté de la ville de proposer ce bien à Partenord Habitat, qui a accepté la proposition ;

Considérant que la cession à Partenord Habitat ou à toute autre structure juridique qui s'y substituerait, est fixée à 109 250 € ;

Considérant que l'ensemble des frais d'actes ou autres démarches nécessaires à la cession de la parcelle B 6956 seront à la charge des acquéreurs ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle B 6956 par la ville de Marly au profit de Partenord Habitat ou toute autre structure qui s'y substituerait,
- d'autoriser que cette cession intervienne au prix de 109 250 €, hors frais d'actes et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- d'imputer la recette de 109 250 € au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes relatifs à cette cession, tous frais de cession étant supportés par l'acquéreur.

le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

31 voix pour, 2 contre (S. LEKADIR, E. VAN ACKER),

-ADOPTÉ la proposition.

**La secrétaire de séance
Priscilla DZIEMBOWSKI**



**Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE**



Transmis en sous-préfecture le 17.10.2025.....
Document exécutoire à compter du 17.10.2025..